

PROCES VERBAL DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL EN DATE DU 28 MAI 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le vingt huit mai à 20h30, le Conseil Municipal de la Commune de BONZAC, dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire, à la mairie, sous la présidence de Monsieur Jean-Luc DARQUEST, Maire

Date de convocation du Conseil Municipal : 21 mai 2024

PRESENTS (12) : DARQUEST Jean-Luc - BASSET François - LACAZE Bruno - FLORAS Pierre, MUNOZ Karine, Laurent VIDAL, BEGUIN Gilles, SEILLERY Benoît, LETERME Jean-Luc - REYGADE Nelly - MARZIO NEBOUT Cindy

EXCUSES (3) : NOEL Nathalie (pouvoir à Nelly Reygade), Julie BASSET, IRDEL Annick,

ABSENTS (1) : LARAPIDIE Éric,

Secrétaire de séance : Jean-Luc LETERME

Le procès-verbal de la réunion du conseil municipal du 28 mars 2024 est approuvé à l'unanimité des présents à 20h36.

Ordre du jour :

DELIBERATION 2024-05-01

Adoption DU RAPPORT n°4 DE LA COMMISSION LOCALE D'ÉVALUATION DES CHARGES TRANSFÉRÉES (CLECT) REUNIE LE 4 MARS 2024 et signature de la convention de DELEGATION de la compétence gepu

Sur proposition de Monsieur Jean-Luc DARQUEST représentant de la commune de BONZAC au sein de la CLECT,

Vu l'article L.5211-25-1 et L.5211-17 du Code général des collectivités territoriales,

Vu l'article L.5216-5 II et III du Code général des collectivités territoriales,

Vu l'article L.2333-78 du Code général des collectivités territoriales,

Vu les articles L.1321-1 à 5 du Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code général des impôts et notamment son article 1609 nonies C,

Vu la délibération communautaire n°2017-02-053 en date du 17 février 2017 portant sur la création de la CLECT et sur la détermination de sa composition,

Vu la délibération communautaire n°2020-07-065 en date du 17 juillet 2020 portant sur la désignation des membres de la CLECT,

Monsieur Jean-Luc DARQUEST informe les membres du Conseil municipal que la CLECT s'est réunie le 4 mars 2024 afin de rendre compte de ses travaux en matière :

- de réévaluation des charges liées au transfert de la compétence « Construction, aménagement, entretien et gestion d'équipements culturels et sportifs d'intérêt communautaire » et plus précisément sur le transfert du complexe aquatique « les Bains de l'Isle » situé sur la commune de Saint Seurin sur l'Isle ;

- d'évaluation des charges liées à la compétence « gestion des eaux pluviales urbaines - GEPU ».

Ces travaux font l'objet d'un rapport n°4 daté du 20 mars 2024.

Monsieur Jean-Luc DARQUEST précise aux membres du Conseil municipal que la CLECT s'est prononcée à l'unanimité en faveur de ce rapport n°4.

Monsieur Jean-Luc DARQUEST, informe le Conseil municipal qu'il revient à ce dernier de délibérer sur l'évaluation des charges transférées proposées par la CLECT sur la base de son rapport.

Par la suite, le Président de la Communauté d'agglomération du Libournais devra soumettre aux Conseillers communautaires la détermination du montant des attributions de compensation des communes sur la base de l'évaluation des charges adoptées par la CLECT lors de sa réunion du 4 mars 2024.

Après avoir entendu Monsieur Jean-Luc DARQUEST et après lecture du rapport et du tableau d'évaluation des charges,

Le Conseil municipal décide :

- 1- De conserver la gestion opérationnelle de la compétence « gestion des eaux pluviales urbaines - GEPU »,
- 2- D'adopter le rapport n° 4 de la CLECT en date du 4 mars 2024 annexé à la présente délibération,
- 3- De déterminer, sur la base de ce rapport, l'évaluation des charges comme suit :

AC Fonctionnement ou Investissement	Montant de référence	Montant prévisionnel AC 2024	CLECT N°5	Montant AC 2024
--	----------------------	---------------------------------	-----------	--------------------

Abzac	F	315 801,00	295 675,76		295 675,76
Arveyres	F	343 297,00	173 480,34		173 480,34
Bayas	F	23 969,00	16 724,80		16 724,80
Les Billaux	F	173 501,00	192 009,85		192 009,85
Bonzac	F	28 641,00	17 947,95		17 947,95
Cadarsac	F	1 864,00	-8 671,41		-8 671,41
Camps-sur-l'Isle	F	45 598,00	38 914,76		38 914,76
Chamadelle	F	5 203,00	-8 283,07		-8 283,07
Coutras	F	1 449 759,00	961 593,99		961 593,99
Daignac	F	4 918,00	-1 475,17		-1 475,17
Dardenac	F	15 851,00	11 619,94		11 619,94
Les Églisottes-et-Chalaires	F	179 205,00	112 912,15		112 912,15
Espiet	F	27 863,00	-5 068,99		-5 068,99
Le Fieu	F	12 533,00	3 952,61		3 952,61
Génissac	F	74 919,00	7 676,32		7 676,32
Gours	F	96 157,00	89 770,89		89 770,89
	F	90 579,00	65 281,96	-10 200,00	55 081,96
Guîtres	I	-		-16 300,00	-16 300,00
	F	191 139,00	-224 065,46	-27 900,00	-251 965,46
Izon	I	-		-44 400,00	-44 400,00
Lagorce	F	221 793,00	199 169,24		199 169,24
Lalande-de-Pomerol	F	55 388,00	54 961,74		54 961,74
Lapouyade	F	15 793,00	29 197,29		29 197,29
	F	12 183 168,00	9 353 404,29	-150 000,00	9 203 404,29
Libourne	I	-		-132 100,00	-132 100,00
Maransin	F	14 046,00	-1 102,51		-1 102,51
Moulon	F	69 905,00	19 681,33		19 681,33
Nérigean	F	40 961,00	-6 862,74		-6 862,74
Les Peintures	F	44 948,00	17 723,13		17 723,13
Pomerol	F	82 293,00	90 167,51		90 167,51
Porchères	F	11 063,00	-1 775,25		-1 775,25
Puynormand	F	13 133,00	8 710,58		8 710,58
Sablons	F	51 311,00	31 211,99		31 211,99
Saint-Antoine-sur-l'Isle	F	33 264,00	25 673,27		25 673,27
Saint-Christophe-de-Double	F	78 626,00	65 644,65		65 644,65
Saint-Ciers-d'Abzac	F	52 603,00	34 286,18		34 286,18
Saint-Denis-de-Pile	F	614 602,00	520 065,38		520 065,38
	F	113 207,00	-68 424,03	-14 600,00	-83 024,03
Saint-Germain-de-Puch	I	-		-23 300,00	-23 300,00
Saint-Martin-de-Laye	F	6 316,00	-284,65		-284,65
Saint-Martin-du-Bois	F	27 004,00	16 905,00		16 905,00
Saint-Médard-de-Guizières	F	425 425,00	283 741,14		283 741,14
Saint-Quentin de Baron	F	74 974,00	11 481,00		11 481,00
Saint Sauveur de Puynormand	F	37 600,00	27 971,46		27 971,46

Saint Seurin sur l'Isle	F	935 434,00	398 182,22		-47 231,00	350 951,22
Savignac-de-l'Isle	F	9 893,00	1 675,20			1 675,20
Tizac de Curton	F	23 247,00	7 764,47			7 764,47
Tizac-de-Lapouyade	F	7 101,00			-539,24	-539,24
Vayres	F	971 090,00	681 978,96			681 978,96
TOTAL ANNUEL		19 294 985,00	13 867 157,35		-326 552,52	-466 031,00
			13 813 373,83			

VOTE À L'UNANIMITÉ

Nombre de votants : 12
 Votes POUR : 12
 Votes CONTRE : 0
 Abstentions : 0

**Pour extrait conforme,
 Fait et délibéré les jours mois et an que ci-dessus.**

DELIBERATION 2024-05-02

ATTRIBUTION DU FONDS DEPARTEMENTAL D'AIDE A L'EQUIPEMENT DES COMMUNES (FDAEC) 2024 :

Monsieur le Maire fait part au conseil municipal des modalités d'attribution du Fonds Départemental d'Aide à l'Équipement des Communes (F.D.A.E.C.) votées par le Conseil Départemental au cours de l'assemblée plénière.

La répartition de l'enveloppe globale du FDAEC permet à la commune de Bonzac de bénéficier d'une dotation de 6 978 € pour l'année 2024.

Le Conseil Municipal, entendu l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré :

-AUTORISE M. Le Maire à déposer le dossier de demande du FDAEC pour un montant de 6 978 € concernant :

- ❖ la réhabilitation de la voie communale n°10 sur la commune de Bonzac, pour un montant de 15 048 € HT, soit 18 810 € TTC.

Le solde du projet sera autofinancé.

Nombre de votants : 12
 Votes POUR : 12
 Votes CONTRE : 0
 Abstentions : 0

**Pour extrait conforme,
 Fait et délibéré les jour mois et an que ci-dessus**

DELIBERATION 2024-05-03

APPEL D'OFFRE CONSULTATION TRAVAUX VC 4 :

Monsieur le maire fait part de la nécessité de poursuivre des travaux de sécurisation sur la voie communale n° 4 et propose le devis de la société BOUIJAUD :

Au vu de l'estimatif présenté, les travaux s'élèvent à :
 Montant des travaux H.T 26 860 €
 Montant T.T.C 32 232 €

Le conseil municipal après avoir délibéré :

-ACCEPTTE la proposition de la société BOUIJAUD pour un montant de 32 232 € TTC

-AUTORISE Monsieur le Maire à signer l'acte d'engagement.

Les dépenses seront inscrites au budget (article 2151, OP 102).

Ce projet a fait l'objet d'une demande de subvention auprès du Département.

Nombre de votants : 13 (arrivée Laurent 20h43)

Votes POUR : 13

Votes CONTRE : 0

Abstentions : 0

Pour extrait conforme,

Fait et délibéré les jour mois et an que ci-dessus

DELIBERATION 204-05-04 : TARIF CONCESSIONS- CAVURNE-COLOMBARIUM CIMETIERE

Monsieur le Maire informe le Conseil municipal de la nécessaire révision des tarifs de renouvellement de la case du colombarium.

A compter du 28 mai 2024, la tarification sera la suivante :

- Concessions 2* 1 m pendant 30 ans : 60 € le m²
- Concessions 2* 1 m pendant 50 ans : 90 € le m²
- Case columbarium 15 ans : 450 €
- Renouvellement Case columbarium 15 ans : 60 €
- Jardin du Souvenir : gratuit
- Caverne 1 * 1 m pendant 30 ans : 60 €
- Caverne 1*1 m pendant 50 ans : 90 €

Ayant entendu l'exposé de M. le Maire, après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- APPROUVE les tarifs des concessions- case colombarium- caverne à compter du 28 mai 2024.

Nombre de votants : 13

Votes POUR : 0

Votes CONTRE : 0

Abstentions : 0

Pour extrait conforme,

Fait et délibéré les jour mois et an que ci-dessus

DELIBERATION 2024-05-05 **AVENANT N°3 A LA CONVENTION D'ADHESION AU SERVICE D'APPLICATION DU DROIT DES SOLS** **DU POLE TERRITORIAL DU GRAND LIBOURNAIS**

Vu l'ordonnance n° 2005-1527 du 8 décembre 2005, relative au permis de construire et aux autorisations d'urbanisme, ratifiée par l'article 6 de la loi n°2006-872 du 13 juillet 2006, portant engagement national pour le logement ;

Vu le décret n° 2007-18 du 5 janvier 2007 ;

Vu l'article 134 de la loi ALUR (Accès au Logement et pour un Urbanisme Rénové) du 24 mars 2014 ;

Vu les articles L 112-8 et suivants du code des relations du public avec les administrations, relatifs à la saisine par voie électronique ;

Vu l'article L 423-3 du code de l'urbanisme tel qu'issu de la loi ELAN, relatif à la dématérialisation de l'instruction des autorisations d'urbanisme ;

Vu la convention relative à l'adhésion au service d'application du droit des sols en date du 7 décembre 2016, signée entre la commune et le PETR ;

Vu l'avenant n°1 à la convention relative aux modalités de travail en commun dans le cadre de la mise en place de la dématérialisation des autorisations du droit des sols ;

Vu l'avenant n°2 à la convention relative à la modification de l'article 9 « Tarification des prestations » ;

Considérant la nécessité de modifier le mode de facturation des prestations du service ADS du PETR :

Article 8 – Dispositions financières

L'article 8 est ainsi modifié :

Chaque année : Le budget annexe ADS du PETR sera voté proportionnellement au nombre et aux types d'actes estimés sur l'année N. L'estimation annuelle sera calculée en fonction des chiffres du 1^{er} trimestre afin d'en déduire la tendance annuelle. Il tient compte des charges de fonctionnement prévisionnelles liées aux obligations dues par le PETR, dans le cadre de l'exercice de l'instruction ADS :

- Dans l'hypothèse où un trop perçu serait constaté au moment du vote du Compte Administratif du budget annexe ADS, une réduction équivalente au trop perçu sera opérée au moment de l'appel à cotisation de l'année N+1 ;
- Dans l'hypothèse d'un accroissement d'activité, une Décision Modificative, adoptée en Comité Syndical en cours d'année, permettra de faire face à l'accroissement des charges de fonctionnement induit, et de procéder à un appel à cotisation complémentaire.

Le PETR du Grand Libournais sollicite :

- au mois de janvier, le versement d'un acompte de la participation de l'année N, sur présentation d'un état récapitulatif, équivalent à 50% de la participation totale de l'année N-1,
- le versement du solde de la participation de l'année N, à l'issue du vote du budget primitif en fonction de la prévision des chiffres de l'année N.
- tous les trimestres, le versement des frais occasionnés par les envois de lettres recommandées avec accusé de réception.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal autorise **A L'UNANIMITE** Monsieur le Maire à signer l'avenant n°3 à la convention d'adhésion au service d'Application du Droit des Sols du Pôle d'Equilibre Territorial et Rural du Grand Libournais.

Nombre de votants : 13

Votes POUR : 13

Votes CONTRE : 0

Abstentions : 0

Pour extrait conforme,

Fait et délibéré les jour mois et an que ci-dessus

Questions diverses :

Information sur la reprise des concessions : La réglementation vient d'assouplir les modalités de reprise de concessions :

- Concerne les sépultures au-delà de trente ans quelles soient à perpétuité ou non.
- Délai de réactivité des familles et héritiers passe de 3 à 1 année.

Compte tenu de l'état de non entretien de certaines concessions depuis la dernière procédure, nous avons le

temps d'entamer une nouvelle procédure sur cette fin de mandat. Le 1^{er} procès-verbal pourrait se faire avant le 1^{er} novembre 2024.

Point nouvel adressage :

- La base nationale est remplie sur les adresses actuelles.
- Le renseignement des nouvelles adresses est en cours sans les noms et à finaliser.
- L'achat des numéros se fera en suivant, nécessité de doubler certains numéros sur quelques adresses dont la boîte à lettre est excentrée par rapport à l'entrée de la maison.
- Nous entrons dans la phase communication avant le lancement officiel des nouvelles adresses (réunions d'information, bulletin municipal, roupe mail, panneapocket, permanences sur RDV, flyers dans les boîtes). Passer commande des plaques nom des rues à faire.
- Première information dans le prochain bulletin.
- Prendre un arrêté pour déclencher l'aspect opérationnel pour un début en janvier 2025.

Recensement en 2025 : Tiffany coordonnera les agents recenseurs.

La Cali a conventionné avec des mutuelles pour obtenir des tarifs préférentiels pour l'ensemble des administrés.

Prochain conseil municipal le jeudi 20 juin 20h30 : afin de fixer les tarifs cantine et garderie et faire le point sur le nouvel adressage.

La séance est levée à 22h10

Le secrétaire de séance,



Jean-Luc LETERME

Le Maire,



Jean-Luc DARQUEST